

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

*Liberté – Egalité – Fraternité*

---

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
 Vu le code de la Voirie Routière,  
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;  
 Considérant que des travaux urgents suite à une fuite branchement AEP sont à effectuer 6 rue Charles Michelland, à la demande de la SAUR – 21 rue Anita Conti – 56000 VANNES ;  
 Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A compter du mercredi 23 octobre et pour la durée du chantier, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation, avec limitation de vitesse à 30 km/h afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier hormis pour les engins du service pendant les heures des travaux.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par le service de la SAUR chargé des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.
- ARTICLE 4 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par la SAUR qui aura à charge de les avertir du chantier.
- ARTICLE 5 :** Toutes mesures seront prises par la SAUR pour protéger et sécuriser les abords du chantier.
- ARTICLE 6 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire. En attente des réfections définitives, une réfection en enrobé à froid sera réalisée.
- ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général, la Gendarmerie sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SAUR, à la DRI et à la CCBR.71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 23 octobre 2024

Le Maire,  
  
 Mme Nadine ROBELIN

